

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABARA

22 novembre 2018

Les conseillers municipaux par convocation en date du 08 novembre 2018, se sont réunis à la Mairie de Cabara le jeudi 22 novembre 2018 à 18 h 45 sous la présidence de Thierry Blanc, Maire.

Présents : Mmes Mrs BLANC Thierry, CHORON Dominique, SAUBION Stéphanie, BATTAGLIA Eric, VIGNOLLET Corinne, BLAZY Sébastien PISONI Clotilde, DUPUIS-RABION Robert

Absent excusé :

Mr DUPUIS-RABION est le secrétaire de la séance

DELIBERATION 1 – Décisions de fin d'année

Le repas des anciens de la commune aura lieu le dimanche 3 février 2019.

Monsieur Choron est chargé de contacter les traiteurs.

En ce qui concerne le cadeau traditionnel offert aux anciens de plus de 75 ans, les montants de 12 € pour une personne seule et 17 € pour un couple sont reconduits.

Monsieur Choron est chargé de passer commande des ballotins de chocolat auprès de la boulangerie GAVA.

Le pot de fin d'année du personnel aura lieu le vendredi 21 décembre à 18h30. L'enveloppe destinée au cadeau de fin d'année reste inchangée, pour 1 570 €.

DELIBERATION 2 – Révision des tarifs de location

Le montant du loyer communal étant calculé sur la base de l'indice du coût de la construction, au premier janvier 2019, le montant passera à 558.23 € ($1671/1650 \times 551.22$)

La salle polyvalente a bénéficié cette année de nombreux aménagements : achat d'une chambre froide, remplacement de la chaudière fuel par une chaudière au gaz, achat de tables et de matériel de rangement pour la vaisselle.

Le conseil municipal décide d'augmenter le montant des locations pour les habitants de la commune de 50 €, ce qui porte la somme à 200 €.

De plus, la location de la vaisselle sera facturée 1 € par couvert complet.

Mme Pisoni se propose d'assister les agents communaux lors de la remise des clés afin d'effectuer un état des lieux avec les locataires.

DELIBERATION 3 – Dissolution du Service d'Aide à la Personne du Brannais

La Communauté de Commune adhérent en lieu et place des communes au SAP, il n'est pas nécessaire de délibérer pour sa dissolution.

DELIBERATION 4 – Eclairage public du lieu dit Vinateau

Dans le cadre des travaux qui seront réalisés par le Département en 2019 pour l'aménagement du carrefour RD 18, le Conseil Municipal souhaite faire procéder à la pose d'éclairage public le long de la départementale afin d'en sécuriser le cheminement piétonnier.

Le devis présenté par le SDEEG, s'élève à 40 943,98 € HT. Deux possibilités de financement sont proposées. L'avance remboursable permet un échelonnement du remboursement sans recours au crédit et la première annualité est demandée l'année N+1.

L'aide financière auprès du SDEEG permet de bénéficier de 20 % de subvention, et paiement de la somme restante sur l'année N avec recours au crédit.

Le Conseil Municipal se positionne à l'unanimité des membres, pour une demande d'aide au titre de l'avance remboursable sur 10 ans.

DELIBERATION 5 – Avancement de grade adjoint technique

L'adjoint technique à 35/35^{ème} est promouvable au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, ce qui nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres acte la création de ce poste au 1^{er} décembre 2018.

DELIBERATION 6 – Rétrocession voirie du Barail de Vinateau

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association des propriétaires du lotissement Barail de Vinateau souhaite rétrocéder à la commune la voirie et les réseaux de ce lotissement. Le Conseil Municipal accepte cette rétrocession.

DELIBERATION 7 – Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ». Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties des agents qu'elles emploient.

Ainsi, si la participation des employeurs territoriaux est encouragée par la loi, cette dernière ne l'a pas rendue obligatoire. Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de décider si une participation sera octroyée aux agents.

Le CDG de la Gironde propose dans ce cadre, aux communes qui le souhaitent, d'engager une démarche d'appel à concurrence auprès des organismes d'assurance. Mandater le centre de gestion pour réaliser l'étude préalable n'engage pas la collectivité à souscrire par la suite.

Avant de donner mandat, par délibération, au centre de gestion, les employeurs doivent demander un avis au comité technique quant à la procédure retenue.

Le conseil municipal décide de mandater le CDG pour l'étude préalable à la mise en place d'une convention de participation en santé et/ou prévoyance.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la démarche.

DELIBERATION 8– MAPA cour d'école

Les travaux d'agrandissement devant démarrer en 2019, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

Questions diverses

Travaux : Monsieur le Maire informe le conseil que l'étude pour l'enfouissement du réseau de téléphonie est encore en cours, le résultat devrait être disponible d'ici 3 semaines.

Les devis de busage de la rue de l'église ne comprenaient que 20 ml. Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a demandé un nouveau devis afin de faire réaliser le busage jusqu'au bout de la rue, incluant 40 ml de plus.

L'autel situé à droite dans l'église ayant subi de forts dommages liés à l'humidité, l'association ADEPAC a décidé sa réfection pour l'année 2019. Des devis sont en cours de réception.

Assurance : L'expert de l'assurance est passé suite aux diverses dégradations commises dans l'été sur la commune. Les devis adressés par les entreprises s'élèvent à 5 100 €, il n'en a retenu que pour la somme de 3 600 €, en sachant qu'il restera à charge une franchise de 1 400 €

Ecole : Dans le cadre de la démarche « Ecole numérique », les maternelles n'étaient pas éligibles. Monsieur le Maire a fait la demande auprès de monsieur l'Inspecteur d'académie afin d'intégrer l'école de Cabara dans la liste d'éligibilité étant donné qu'elle reçoit dorénavant des élèves en cours préparatoire. Ceci étant acté, un dossier pourra être établi l'an prochain, en collaboration avec les enseignantes afin de demander l'équipement de l'école en matériel numérique.

Toutes les questions ayant été abordées, la séance est levée.